



ARRÊTÉ N° 2025_V064

Portant Règlementation temporaire de la circulation et
du stationnement
Rue de l'Eglise
Commune déléguée de Villemaur-sur-Vanne

Le Maire de la commune de VILLEMAUR SUR VANNE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code rural des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-10;

Vu les arrêtés interministériels des 7 juin 1977 et du 6 novembre 1992, portant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1, 4^{ème} et 8^{ème} partie ;

Vu les travaux de rénovation du clocher de Eglise de l'Assomption de la Vierge de Villemaur-sur-Vanne, achèvement de la restauration du clos et couvert et de l'assainissement, autorisés par l'autorisation de travaux n°0100032300001,

Vu la demande formulée par l'entreprise LEON NOEL, 2 rue des Frères Michelin 10600 La Chapelle Saint-Luc pour la pose d'un échafaudage le long de la dite Eglise ;

Considérant que les travaux nécessitent de réglementer la circulation.

Considérant que pendant les travaux et pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer circulation eu droit des travaux.

ARRETE

Article 1 : Du 20 mai 2025 jusqu'au 20 décembre 2026, les véhicules ont interdiction de circuler.

Article 2 : Les restrictions de circulation définies à l'article 1 s'appliqueront à la section des routes suivantes :

Rue de l'Eglise dans son intégralité,

Article 3 : La signalisation avancée et de position du chantier conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, sera mise en place et entretenue par les soins de la commune.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune déléguée de VILLEMAUR-SUR-VANNE sera chargé de veiller au respect des prescriptions du présent arrêté, qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à :

- Représentant de l'entreprise LEON NOEL 2 rue des Frères Michelin 10600 La Chapelle Saint-Luc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aix-en-Othe
- Monsieur le Chef du centre de Secours d'Aix-Villemaur-Pâlis

Fait à VILLEMAUR SUR VANNE, le 15 mai 2025,

Le Maire délégué,
Florent GAUROIS

